



## Mise en demeure pour loyers impayés sur monaco

Par **Enzolino**, le **29/10/2011** à **19:01**

Bonjour,

Je viens de recevoir une mise en demeure pour des loyers impayés en 1997 A MONACO.

On me demande presque 7000 euros. C'est bien mon nom mais je ne suis pas la personne concernée. Que faire. On me menace d'une saisie sur mon compte.

Merci pour vos réponses

Cdlit

Par **Michel**, le **30/10/2011** à **12:03**

Bonjour

Vous envoyer un courrier en recommandé en expliquant que cette dette ne vous concerne pas et que vous n'avez jamais habité Monaco.

Il faut surtout répondre très rapidement, car si une saisie est ordonnée par le Tribunal, plus vous attendez plus cela sera dur à arrêter.

Michel  
Legalacte

Par **Enzolino**, le **30/10/2011** à **19:31**

Merci beaucoup pour votre réponse. Je vais faire une lettre tout de suite. J'ai déjà envoyé un e.mail et laissé un message sur le tél ainsi que sur le mobile de la personne en charge de ce dossier

Par **Michel**, le **31/10/2011** à **09:33**

Bonjour,

Mais seul un courrier AR sera une preuve tangible que vous avez répondu à cette mise en demeure en la refusant.

Michel  
Legalacte

Par **Enzolino**, le **31/10/2011** à **09:44**

Bonjour,

En fait je viens de téléphoner à la société de recouvrement, ce sont des loyers que mon ex mari n'a pas payé en 1997. Ils se sont retournés contre lui, et son avocat a répondu qu'il y avait prescription (5ans). Mon ex mari me dit qu'il a téléphoné à cette personne pour lui dire qu'au bout de toutes ces années il n'y a rien à faire. Du coup, ils se retournent contre moi car j'étais co signataire du bail. Que pensez vous? La personne au téléphone me dit qu'elle va m'envoyer le dossier complet et que je dois répondre. L'avocat de mon ex mari dit qu'il faut mettre le dossier à la poubelle. Je ne sais pas quoi faire d'autant que si un de nous deux est solvable, c'est pas moi.

J'attends votre réponse.

Cdlt

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **09:55**

Le problème va est de savoir le régime de prescription des loyers à Monaco.

Par **Enzolino**, le **31/10/2011** à **10:01**

Les loyers sont dus sur une maison que nous avons en région parisienne. J'hésite aussi à envoyer une mise en demeure par [lexiacte.fr](http://lexiacte.fr)

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **10:07**

Ah c'est déjà une bonne chose

Donc vous opposez à la société de recouvrement la prescription de 5 ans des loyers

Et n'hésitez pas à leur rappeler que selon l'Article 2097 du code civil monégasque, c'est aussi 5 ans chez eux, au cas où ils tenteraient de vous avoir par ce biais.

Par **Enzolino**, le **31/10/2011** à **10:15**

Merci pour la réponse rapide. J'ai quitté cette maison mon fils sous le bras, et n'avais à cette époque pas de travail. Mon ex mari me dit qu'ils ont utilisé la caution pour se payer les loyers des deux derniers mois. Que me conseillez vous de répondre quand je reçois tout le dossier?

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **11:11**

[citation]Donc vous opposez à la société de recouvrement la prescription de 5 ans des loyers  
Et n'hésitez pas à leur rappeler que selon l'Article 2097 du code civil monégasque, c'est aussi 5 ans chez eux, au cas où ils tenteraient de vous avoir par ce biais. [/citation]